

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Gap, le 2 février 2018

BUREAU DE LA COMMUNICATION
ET DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

28, Rue Saint-Arey
05011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Calamités agricoles : Gel du mois d'avril 2017 : Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation

Par arrêté du 9 janvier 2018 le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a reconnu le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs des Hautes-Alpes lors du gel du mois d'avril 2017.

La liste des communes concernées ainsi que la liste des pertes de récolte et de fonds figurent en annexe.

Les agriculteurs qui exploitent des surfaces situées sur l'une des communes concernées peuvent déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Alpes. Les dossiers peuvent être réalisés sous forme papier ou sur internet via la téléprocédure « TéléCALAM » :

- ➔ Les dossiers « papier » doivent être adressés à la DDT dans un délai de **30 jours à compter de l'affichage en mairie** de l'arrêté ministériel ;
- ➔ La télédéclaration via le site : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr rubrique «TéléCALAM» sera possible du **05 février 2018 au 05 mars 2018 inclus**.

La télédéclaration offre aux agriculteurs de nombreux avantages :

- cette procédure est rapide (20 à 30 minutes environ) et sécurisée (utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe personnels) ;
- elle ne nécessite pas de justificatifs à transmettre. Toutefois, la DDT pourra demander l'ensemble des pièces justificatives exigées dans un dossier « papier », dans le cadre des contrôles par sondage qu'elle effectuera ;
- TéléCALAM est accessible 24h/24 et 7jours/7 ;
- TéléCALAM est ouvert du 05 février 2018 jusqu'au 05 mars 2018, soit dix jours environ après la fin de réception des formulaires « papier » ;
- les modifications sont possibles à tout moment, jusqu'à la clôture de la période de déclaration, et ce tant que la déclaration n'est pas signée ;



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

- les télédéclarants peuvent consulter en ligne l'avancement de leurs dossiers d'aides et de droits pour la campagne en cours ;
- les télédéclarants disposent d'une assistance téléphonique nationale au : 0800 000 750 (appel gratuit depuis un poste fixe, du lundi au vendredi, de 09h00 à 18h00).

Le Service de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (SAER) de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes ainsi que la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes sont au service des agriculteurs pour les conseiller et les aider dans leurs télédéclarations.

Contacts :

- DDT des Hautes-Alpes :

- **Nathalie CARRER – 04 92 51 88 05 – nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr**
- **Pascal GROSJEAN – 04 92 51 88 66 – pascal.grosjean@hautes-alpes.gouv.fr**

- Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes :

- **Jocelyn MATHIEU – 04 92 52 53 00 – guichetunique@hautes-alpes.chambragri.fr**

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

ANNEXE

Liste des pertes de récolte :

- fruits :pommes, poires, abricots, cerises, pêches, prunes
- fruits à coque : amandes, noix
- petits fruits : fraises, framboises, groseilles, cassis
- plantes à parfum aromatiques et médicinales : lavande, lavandin, thym, sauge sclarée
- pépinières arboricoles

Liste des pertes de fonds :

- arbres fruitiers : cerisiers, pêchers
- noix
- plantes à parfum aromatiques et médicinales : thym, lavandin
- pépinières fruitières
- pépinières ornementales
- pépinières forestières : sapins de Noël
- pépinières forestières
- ceps de vigne

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Liste des communes :

Aspremont	La Saulce	Rousset
Aspres-sur-Buëch	Laragne-Montéglin	Saléon
Barillonnette	Lardier et Valença	Salérans
Barret-sur-Méouge	Lazer	Savournon
Bréziers	Le Bersac	Serres
Chabestan	Le Poët	Sigottier
Chanousse	Le Saix	Sigoyer
Châteauneuf d'Oze	Lettret	Sorbiers
Châteauroux-les-Alpes	Manteyer	Saint-André de Rosans
Châteaueux	Méreuil	Saint-Auban d'Oze
Eourres	Monétier-Allemont	Saint-Clément
Esparron	Montbrand	Saint-Julien en Beauchêne
Espinasses	Montclus	Saint-Laurent du Cros
Etoile-Saint-Cyrice	Montjay	Saint-Pierre Avez
Eygliers	Montmaur	Saint-Pierre d'Argençon
Fouillouse	Montrond	Sainte-Colombe
Furmeyer	Moydans	Tallard
Gap	Neffes	Théus
Garde-Colombe (Eyguians, Lagrand, Saint-Genis)	Nossage et Bénévent	Trescléoux
Jarjayes	Orpierre	Upaix
L'Épine	Oze	Val-Buëch-Méouge (Antonaves, Châteauneuf-de-Chabre, Ribiers)
La Bâtie Montsaléon	Pelleautier	Valdoule (Bruis, Montmorin, Sainte-Marie)
La Beaume	Rabou	Valsерres
La Faurie	Remollon	Ventavon
La Freissinouse	Ribeyret	Veynes
La Haute-Beaume	Risoul	Vitrolles
La Pierre	Rochebrune	
La Roche des Arnauds	Rosans	